



Poursuites après commandement à payer d un non remboursement d un

Par **altairone**, le **27/04/2013** à **08:24**

Bnojour à tous

un huissier me relance pour un crédit non honoré, capital de:2200euros avec intérêts:4600euros.mes revenus mensuels sont de 1500euros, plus loyer de 320euros et 2 crédits de 430euros.

Ce dossier a été jugé en 2004 et puis après une seule relance en 2005, plus rien.Mais à ce jour il me relance donc je viens de leur versé un premier règlement de 400euros par mois, mais il l on l air de vouloir continuer les poursuites à mon encontre pour un règlement totale de la dette et ce immédiatement.

Si je saisi le juge d'exécution du T.G.l cela aura t il effet de gelé toute procédure de saidie à mon encontre.

Merci de vos réponses cordialement

Par **amajuris**, le **27/04/2013** à **10:24**

bjr,

je comprends que votre créancier a un titre exécutoire vous condamnant à payer donc le créancier peut mandater un huissier pour récupérer les sommes dues.

le simple fait de saisir le juge de l'exécution n'annule pas le jugement vous condamnant qui reste applicable.

si le jugement prévoit le remboursement intégral de la dette avec les intérêts et les frais de recouvrement, le juge ne va pas effacer votre dette, ce n'est pas en son pouvoir.

il peut vous accorder des délais de grâce (maxi 2 ans).

cdt

Par **altairone**, le **27/04/2013** à **10:31**

je ne conteste pas la dette je veux la régler, mais c est de savoir si je saisi le jEX cela stoppera leur poursuite (saisi sur compte ou autre).

Merci de votre réponse

Par **amajuris**, le **27/04/2013** à **13:24**

le simple fait de saisir le jex n'annule pas la décision du tribunal vous condamnant mais il peut vous accorder des délais de grâce.

donc dans l'attente de sa décision, l'huissier peut poursuivre l'exécution du jugement.